

Arrêté n°2023-86-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 24/01/2023

Demande déposée le 07/10/2022

N° AT 042 147 22 M0058

Par :	Madame ALBAYRAK Dilek
Demeurant à :	1 Rue du Faubourg Saint-Jean 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	1 RUE DU FAUBOURG SAINT-JEAN 42600 MONTBRISON  147 BL 26  Aménagement d'un restaurant

**Monsieur le Maire de la Ville de MONTBRISON,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) en date du 02/12/2022,

Considérant que la CCDSA propose un avis défavorable à la demande de dérogation pour impossibilité technique concernant l'accès au bâtiment,

Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 8 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées,

**ARRETE**

***Article unique :***

L'autorisation de travaux est REFUSEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent pas être entrepris.

MONTBRISON, le 24 janvier 2023

Pour le Maire,  
Pierre CONTRINO,  
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

